



**Règlement Intérieur de
l'Association Sportive
« Gravelines Volley Ball »
(GVB)**



Table des matières

I – ADHESION ET COTISATION	3
II – PARTICIPATION AUX ACTIVITES	3
III – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES	4
IV – ENCADREMENT ET BENEVOLAT	4
V – PROTECTION DES MINEURS	5
VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS.....	5
VII – DONNEES PERSONNELLES (RGPD).....	6
VIII – ASSEMBLEES GENERALES	7
IX – MATERIELS ET INSTALLATIONS.....	8
X – ASSURANCES.....	8
XI – EMPLOI ET REMUNERATIONS.....	9
XII – MODIFICATIONS	9
XIII – ANNEXES.....	9
ANNEXE 1 : MODELE DE PROCURATION	10
ANNEXE 2 : MODELE D’AUTORISATION PARENTALE POUR MINEURS.....	11
ANNEXE 3 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES (formulaire d’exercice des droits)	12
ANNEXE 4 : ENGAGEMENT DE L’ENCADRANT.....	13



Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article IX.1 des statuts. Il fixe les règles pratiques de fonctionnement de l'Association et s'impose à tous les membres.

Il complète les statuts de l'Association Sportive « Gravelines Volley Ball » et précise les modalités d'application des règles de vie, de sécurité, d'organisation et de participation aux activités.

I – ADHESION ET COTISATION

- L'adhésion est validée après remise du dossier complet (formulaire, certificat médical ou attestation de santé, autorisation parentale pour les mineurs*, pièces d'identité en cours de validité, photo d'identité et règlement de la cotisation).
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur et communiqué aux adhérents.
- La cotisation inclut la licence fédérale, l'assurance de base obligatoire et les frais de fonctionnement de l'association.
- L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.
- La cotisation n'est pas remboursable.

II – PARTICIPATION AUX ACTIVITES

- Les membres doivent respecter les horaires et consignes des entraîneurs et encadrants.
- Le port de la tenue sportive adaptée est obligatoire.
- Les règles de sécurité et d'hygiène doivent être respectées dans toutes les installations utilisées.
- Les déplacements en compétition se font sous la responsabilité des encadrants désignés.
- Toute absence ou retard doit être signalé dès que possible à l'encadrant concerné.

** L'autorisation parentale pour les mineurs sera dématérialisée et intégrée au formulaire d'adhésion sur le site internet de l'association dès la saison 2026/2027*



III – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- Chaque membre de l'Association bénéficie des droits suivants :
 - ✓ Participer aux entraînements, activités et événements organisés par le club ;
 - ✓ Être informé des décisions importantes concernant la vie de l'Association ;
 - ✓ Participer à l'Assemblée Générale et exercer son droit de vote selon les statuts ;
 - ✓ Proposer des idées, projets ou améliorations au Comité Directeur ;
 - ✓ Accéder aux installations mises à disposition dans le respect des règles de sécurité ;
 - ✓ Exercer ses droits relatifs à la protection des données personnelles (RGPD).

- Chaque membre s'engage à :
 - ✓ Respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions du Comité Directeur ;
 - ✓ Adopter un comportement respectueux envers les encadrants, arbitres, bénévoles, autres membres ;
 - ✓ Respecter les horaires, le matériel et les installations ;
 - ✓ Porter une tenue adaptée à la pratique du volley-ball ;
 - ✓ Respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
 - ✓ Représenter le club de manière positive lors des compétitions et événements.

- Les membres mineurs doivent :
 - ✓ Respecter les consignes des encadrants ;
 - ✓ Prévenir en cas d'absence ou de retard ;
 - ✓ Ne pas quitter une activité ou une animation sans autorisation de l'encadrant.

- Les responsables légaux des membres mineurs s'engagent à :
 - ✓ Respecter les horaires de dépôt et de récupération des enfants ;
 - ✓ Informer le club de tout changement de situation (santé, coordonnées, autorisations) ;
 - ✓ Adopter un comportement respectueux envers les encadrants, arbitres et bénévoles ;
 - ✓ Contribuer à la bonne image du club lors des compétitions et événements.

IV – ENCADREMENT ET BENEVOLAT

- Les encadrants doivent être titulaires des licences ou compétences nécessaires à leurs missions.

- Les bénévoles participant à l'organisation des activités sont couverts par l'assurance de l'Association.

- Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, selon les modalités fixées par le Comité Directeur. Les bénévoles peuvent, s'ils le souhaitent, renoncer au remboursement de leurs frais. Dans ce cas, une attestation de renonciation assimilée à un don peut être délivrée afin de permettre au bénévole de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de déduction fiscale prévu par la législation en vigueur.

- Les encadrants s'engagent à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène, de sécurité et la politique de protection des mineurs.



V – PROTECTION DES MINEURS

- Les mineurs doivent fournir une autorisation du représentant légal pour participer aux activités.
- Les encadrants en contact régulier avec des mineurs peuvent se voir demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).
- Toute situation de mise en danger ou de suspicion d'abus doit être immédiatement signalée au Président qui prendra les mesures nécessaires.
- Lorsque les responsables légaux autorisent leur enfant à effectuer seul les trajets domicile ↔ salle, ces trajets s'effectuent sous leur responsabilité, en dehors du temps d'encadrement assuré par le club.
- Lorsqu'un mineur est autorisé à quitter un groupe lors d'une sortie pour rentrer seul, le trajet s'effectue sous la responsabilité du représentant légal, à compter du moment où l'enfant quitte le groupe encadré.

VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS

- Tout membre doit respecter les statuts, le règlement intérieur, les règles sportives en vigueur et les décisions du Comité Directeur et des encadrants.
- Les comportements contraires aux valeurs sportives et associatives (violence, propos discriminatoires, harcèlement, non-respect des encadrants, dégradation volontaire de matériel, non-respect des règles de sécurité, comportements portant atteinte à l'image du club) peuvent entraîner des sanctions.
- Les sanctions applicables sont, selon la gravité des faits :
 - ✓ Avertissement oral,
 - ✓ Avertissement écrit,
 - ✓ Suspension temporaire d'activité,
 - ✓ Radiation.
- Toute sanction grave (suspension supérieure à un mois ou radiation) est prononcée par le Comité Directeur, après convocation écrite du membre concerné, exposé des faits reprochés et possibilité pour lui de présenter ses observations.
- Le membre sanctionné peut exercer un recours devant une commission disciplinaire composée d'au moins trois membres de l'Association n'ayant pas pris part à la décision initiale. Le recours doit être formé par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision. La commission disciplinaire statue dans un délai de 30 jours et sa décision est notifiée par écrit



VII – DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

- Le responsable du traitement des données personnelles est le Président de l'Association ou toute personne désignée par le Comité Directeur.
- L'Association collecte uniquement les données nécessaires à son fonctionnement :
 - ✓ Identité (nom, prénom, date de naissance, photo),
 - ✓ Coordonnées (adresse, téléphone, email),
 - ✓ Informations médicales strictement nécessaires à la délivrance de la licence (certificat médical ou attestation de santé),
 - ✓ Autorisations parentales pour les mineurs,
 - ✓ Documents administratifs liés à la licence fédérale,
 - ✓ Images et vidéos prises lors des activités du club.
- Les données sont utilisées pour :
 - ✓ La gestion des adhésions et licences,
 - ✓ L'organisation des entraînements, compétitions et événements,
 - ✓ La communication interne du club,
 - ✓ Les obligations légales et réglementaires (fédérations, assurances, collectivités).
- Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, puis archivées pendant la durée légale nécessaire (comptabilité, obligations fédérales, assurances). Les photos et vidéos utilisées pour la communication peuvent être conservées tant que le club en a l'usage, sauf opposition du membre.
- Conformément au RGPD, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du Président ou du Secrétaire de l'Association. Un formulaire d'exercice des droits est disponible en Annexe 3.
- Les photos et vidéos prises lors des activités du club peuvent être utilisées pour le site internet, les réseaux sociaux et les supports de communication du club. Tout membre (ou responsable légal pour les mineurs) peut s'opposer à l'utilisation de son image par simple demande écrite.
- L'Association met en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les données contre la perte, l'accès non autorisé ou la divulgation. Les données ne sont jamais vendues ni transmises à des tiers en dehors des obligations légales (fédération, assurance, collectivités).



VIII – ASSEMBLEES GENERALES

- L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'Association :

- ✓ Membres actifs,
- ✓ Membres actifs encadrants,
- ✓ Membres bienfaiteurs,
- ✓ Membres donateurs,
- ✓ Membres d'honneur.

Les membres mineurs sont représentés par leur responsable légal.

- L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an. La convocation est envoyée au minimum 15 jours avant la date, par courrier électronique ou postal, et précise l'ordre du jour.
- Le quorum est fixé à 1/20 des membres inscrits. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée le même jour, 30 minutes plus tard, et délibère quel que soit le nombre de membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- Un membre peut être représenté par un autre membre présent, dans la limite de trois pouvoirs par personne. Un modèle de procuration est annexé au présent règlement (Annexe 1).
- Les élections au Comité Directeur se font à bulletin secret. Les candidatures doivent être adressées au Comité Directeur au plus tard 7 jours avant la date de l'Assemblée.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et les scrutateurs désignés. Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association.



IX – MATERIELS ET INSTALLATIONS

- Le matériel sportif mis à disposition par l'Association doit être utilisé avec soin et conformément aux consignes des encadrants. Toute anomalie, casse ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à un encadrant ou à un membre du Comité Directeur.
- Les dégradations volontaires engagent la responsabilité du membre concerné. Les dégradations accidentelles doivent être déclarées sans délai afin que le club puisse procéder aux réparations ou remplacements nécessaires.
- Le matériel appartenant au club ne peut être emprunté en dehors des activités officielles qu'avec l'autorisation préalable du Comité Directeur. Un registre de prêt peut être mis en place pour assurer le suivi du matériel emprunté.
- L'accès aux installations sportives (gymnases, terrains, vestiaires) est autorisé uniquement :
 - ✓ Pendant les créneaux réservés au club,
 - ✓ En présence d'un encadrant ou d'un responsable désigné,
 - ✓ Ou selon les règles fixées par la municipalité ou le gestionnaire des lieux.

Les membres doivent respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de circulation propres à chaque installation.

- Les locaux, vestiaires et terrains doivent être laissés propres après chaque utilisation. Le matériel doit être rangé à l'endroit prévu à cet effet à la fin de chaque séance.
- Les membres utilisant leur propre matériel (genouillères, ballons, équipements divers) en assumant l'entière responsabilité. Le club ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel personnel apporté par les membres.

X – ASSURANCES

- L'Association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses encadrants et ses licenciés.
- Les adhérents sont informés des garanties d'assurance liées à leur licence fédérale.
- Les membres peuvent souscrire, à titre personnel, des assurances complémentaires (individuelle accident, assurance matérielle, etc.).
- Tout accident survenant lors d'une activité du club doit être signalé immédiatement à un encadrant ou au Comité Directeur afin de permettre la déclaration auprès de l'assureur.



XI – EMPLOI ET REMUNERATIONS

- En cas d'embauche de salariés, les contrats de travail respectent la législation en vigueur et sont validés par le Comité Directeur.
- Les fonctions électives (Président, Trésorier, Secrétaire, membres du Comité Directeur) sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rémunération.
- Les encadrants bénévoles ne perçoivent aucune rémunération.



XII – MODIFICATIONS

Le règlement intérieur peut être modifié à la majorité simple du Comité Directeur. Il entre en vigueur dès son adoption par le Comité Directeur.

XIII – ANNEXES

- Annexe 1 : Modèle de procuration.
- Annexe 2 : Modèle d'autorisation parentale pour mineurs.
- Annexe 3 : Politique de protection des données (formulaire d'exercice des droits).
- Annexe 4 : Engagement de l'encadrant.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 21/01/2026 à GRAVELINES.

Président : PARISSEAUX Romain,	Secrétaire : LOTS Fabien,
Signature (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») LU ET APPROUVÉ 	Signature (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») Lu et Approuvé 



ANNEXE 1 : MODELE DE PROCURATION

ASSOCIATION SPORTIVE « GRAVELINES VOLLEY BALL »

PROCURATION POUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Je soussigné(e) :

Né(e) le :/...../..... à

Adresse :

Membre de l'Association Gravelines Volley Ball

Donne procuration à :

Nom / Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

Adresse :

Membre de l'Association Gravelines Volley Ball

Pour me représenter et voter en mon nom lors de l'Assemblée Générale

qui se tiendra le/...../..... à Gravelines.

Fait à, le/...../.....

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »



ANNEXE 2 : MODELE D'AUTORISATION PARENTALE POUR MINEURS

Attention : Cette autorisation sera dématérialisée lors de la prise de licence dès la saison 2026/2027

ASSOCIATION SPORTIVE « GRAVELINES VOLLEY BALL »

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :
Parent ou représentant légal de :
Né(e) le :/...../..... à

Autorise mon enfant à participer aux activités sportives et associatives organisées par le Gravelines Volley Ball, y compris les entraînements, compétitions et déplacements encadrés par le club. Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association et m'engage à les respecter.

Autorise mon enfant à rentrer seul vers le domicile :

Adresse du domicile vers lequel le mineur est autorisé à rentrer seul :

- Lorsqu'il participe aux entraînements du club, J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets d'aller et de retour entre son domicile mentionné ci-dessus et la Salle de sport habituelle, Je déclare avoir connaissance du fait qu'alors, la responsabilité du club et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.
- Au cours de toute sortie du club, J'autorise mon enfant à quitter le groupe dont il fait partie pour retourner seul au domicile mentionné ci-dessus, au plus tôt vingt (20) minutes avant l'heure prévue de fin de sortie et à condition que le groupe se situe à ce moment sur le territoire de la commune dudit domicile. Je déclare avoir pris connaissance du fait qu'alors, la responsabilité du club et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours dudit trajet.

N'autorise pas mon enfant à rentrer seul vers le domicile :

- Je n'autorise pas mon enfant à effectuer seul les trajets d'aller et de retour entre son domicile mentionné ci-dessus et la salle habituelle lorsqu'il participe aux entraînements et aux diverses sorties. En conséquence, je m'engage à assurer moi-même l'encadrement dudit mineur à ces occasions. Si exceptionnellement une modification de cette situation devait intervenir, je m'engage à faire parvenir antérieurement un écrit à l'encadrement faisant état de cette modification temporaire. Je déclare avoir pris connaissance du fait que des retards répétés de ma part peuvent entraîner des sanctions à l'encontre de mon enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à, le/...../.....

Signature du Premier Responsable Légal (préciser qualité du responsable, Père, Mère, Autre)

Nom, Prénom :

Qualité du responsable légal :

Signature :

Signature du Second Responsable Légal (préciser qualité du responsable, Père, Mère, Autre)

Nom, Prénom :

Qualité du responsable légal :

Signature :



ANNEXE 3 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES (formulaire d'exercice des droits)

ASSOCIATION SPORTIVE « GRAVELINES VOLLEY BALL »

FORMULAIRE RGPD — EXERCICE DES DROITS

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression concernant vos données personnelles.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email :

Je souhaite exercer mon droit :

- Accès à mes données
- Rectification
- Suppression
- Opposition à l'utilisation de mes données (ex. photos, communication)

Date :/...../.....

Signature :

Ce formulaire est à remettre au Président ou au Secrétaire de l'Association.
Un accusé de réception vous sera délivré.



ANNEXE 4 : ENGAGEMENT DE L'ENCADRANT

ASSOCIATION SPORTIVE « GRAVELINES VOLLEY BALL »

ENGAGEMENT DE L'ENCADRANT

Je soussigné(e) :

Fonction :

Membre encadrant du Gravelines Volley Ball

M'engage à :

- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité,
- Garantir la protection des mineurs,
- Promouvoir les valeurs sportives et associatives,
- Informer le Comité Directeur de toute difficulté rencontrée.

Fait à, le/...../.....

Signature :